

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 9 mai 2023**

Délibération n° 2023-05-8

Objet : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2023

Président du CCAS :

Monsieur Cédric Van Styvendael

Président de séance :

Monsieur Mathieu Garabedian

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu Garabedian, Madame Maryse Arthaud, Monsieur Nicolas Boilloux,
Madame Agathe Fort, Madame Cristina Martineau, Madame Muriel Betend,
Madame Rose-Marie Minassian, Monsieur Antoine Pelcé,
Monsieur Jean-Joseph Parriat, Monsieur Mamadou Dissa

Procurations :

Monsieur Cédric Van Styvendael, donne pouvoir à Monsieur Mathieu Garabedian

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric Van Styvendael, Madame Dominique Gachet,
Madame Virginie Demars, Monsieur Pascal Isoard-Thomas,
Madame Melouka Hadj Mimoune, Madame Laure Guyonvarh,

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration du CCAS s'est prononcé sur les différents budgets primitifs 2023 le 24 janvier et vient d'arrêter les comptes administratifs 2022. Diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 2023 sur les différents budgets du CCAS sont rendues nécessaires.

Ces modifications sont regroupées en 4 catégories :

1. Mouvements découlant du vote du compte administratif 2022

1.1. Affectation du résultat :

Le résultat dégagé lors de l'exercice 2022, arrêté lors du vote du compte administratif et affecté par le conseil d'administration, doit être transcrit budgétairement.

Seuls les résultats affectés au budget général donnent lieu à une inscription budgétaire. Les affectations du budget annexe conformément à la nomenclature M22 en vigueur font l'objet d'une opération non budgétaire réalisée par le trésorier. Ces affectations ne sont donc pas retranscrites dans la présente délibération.

Section de fonctionnement

SERVICES	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE DANS LE CADRE DE LA DM1
BUDGET GENERAL	474 430.31
Total général	474 430.31

Section d'investissement

SERVICES	RESULTAT D'INVESTISSEMENT AFFECTE DANS LE CADRE DE LA DM1
BUDGET GENERAL	240 798.23
Total général	240 798.23

1.2. Restes à réaliser :

Ces crédits correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non mandatées et non rattachées à l'issue de l'exercice 2022 qu'il y a lieu d'intégrer au budget 2023.

A la clôture de l'exercice, 2022 le budget général présentait des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées à l'issue de l'exercice pour un montant de 397 308.42 € en dépenses et 403 312 € en recettes, correspondant principalement à la participation versée par l'Etat pour soutenir la construction du tiers lieu « l'Archipel » et au reversement de ce financement à la ville de Villeurbanne qui a porté les travaux.

1.3. Opérations d'ajustements de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2022

L'affectation d'un résultat excédentaire en recettes nécessite un ajustement des crédits soit :

- De dépenses à la hausse, en complétant les dépenses prévues initialement mais parfois insuffisantes jusqu'en fin d'exercice.
- De recettes à la baisse, de la subvention d'équilibre prévue au budget, permettant son moindre recours.

L'affectation d'un résultat déficitaire en dépenses nécessite un ajustement des crédits soit :

- De dépenses à la baisse, pour permettre au budget de supporter l'impact du déficit sur l'année 2023.
- De recettes à la hausse, de la subvention d'équilibre prévue au budget, pour permettre de réduire l'impact du déficit sur le budget 2023

Pour le budget général

En fonctionnement

- Le résultat excédentaire vient compléter les dépenses prévues initialement mais parfois insuffisantes jusqu'en fin d'exercice.

En investissement

- Le résultat excédentaire permet d'abonder la section d'investissement du budget général.

Pour le budget des établissements et services médico sociaux

Depuis 2018, l'instruction comptable M22 prévoit que l'affectation des résultats donne lieu à une écriture comptable non budgétaire réalisée par le trésorier. Cette opération vient abonder le fonds de roulement du budget annexe.

Cela peut donner lieu à l'inscription budgétaire de crédits de dépenses pour permettre d'absorber des dépenses imprévues initialement au budget ou la réduction du recours à la subvention d'équilibre pour financer des opérations déjà prévues au budget. Les dépenses viendront donc en prélèvement de ce fonds de roulement.

En fonctionnement

RESULTAT AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE PAR OPERATION NON BUDGETAIRE	OUVERTURE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES EN DM1
599 415.00	599 415.00

En investissement

RESULTAT AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE PAR OPERATION NON BUDGETAIRE	OUVERTURE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES EN DM1
1 412 547.83	1 412 547.83

2. Virements de crédits

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre et ceux concernant les articles spécialisés de subventions sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

3. Ajustements rendus nécessaires par les aléas de la gestion quotidienne

Au moment du vote du budget primitif, certaines dépenses et recettes ne sont pas prévisibles. Elles doivent être intégrées au budget par décision modificative.

3.1 Sur le budget général

Dans le cadre de la fermeture de l'ancienne résidence Château-Gaillard, le propriétaire Est Métropole Habitat a reversé au CCAS la somme 180 000 € au titre du cumul des PGR (Provisions pour Grosses Réparations) non consommées qu'il y a lieu d'inscrire en crédit budgétaire au compte 758.

Afin de financer les travaux relatifs aux infrastructures réseaux, il y a lieu de reverser cette somme à la section d'investissement via les comptes 023-Virement à la section d'investissement et 021-Virement de la section de fonctionnement.

Les travaux relatifs aux infrastructures réseaux sont inscrits à hauteur de 500 000 € en dépenses au compte 2155 dont 320 000 € sont financés via une subvention d'investissement d'équilibre versée par la Ville de Villeurbanne conformément à la convention cadre Ville/CCAS inscrite au compte 1314.

3.2 Sur le budget des établissements et services médicaux sociaux

Aucun ajustement dans la présente décision modificative.

4. Ajustement de la subvention d'équilibre

Cette opération permet d'ajuster la répartition de la subvention d'équilibre en fonction des opérations qui précèdent (par exemple de subventionner un budget devenu déficitaire suite à l'intégration d'un résultat antérieur négatif). Le reliquat de subvention est stocké en réserve au budget général.

Aucun ajustement dans la présente décision modificative.

Je vous demande donc, mesdames et messieurs, de bien vouloir approuver la présente décision modificative.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 10 mai 2023
Le Président
Cédric Van Styvendael

